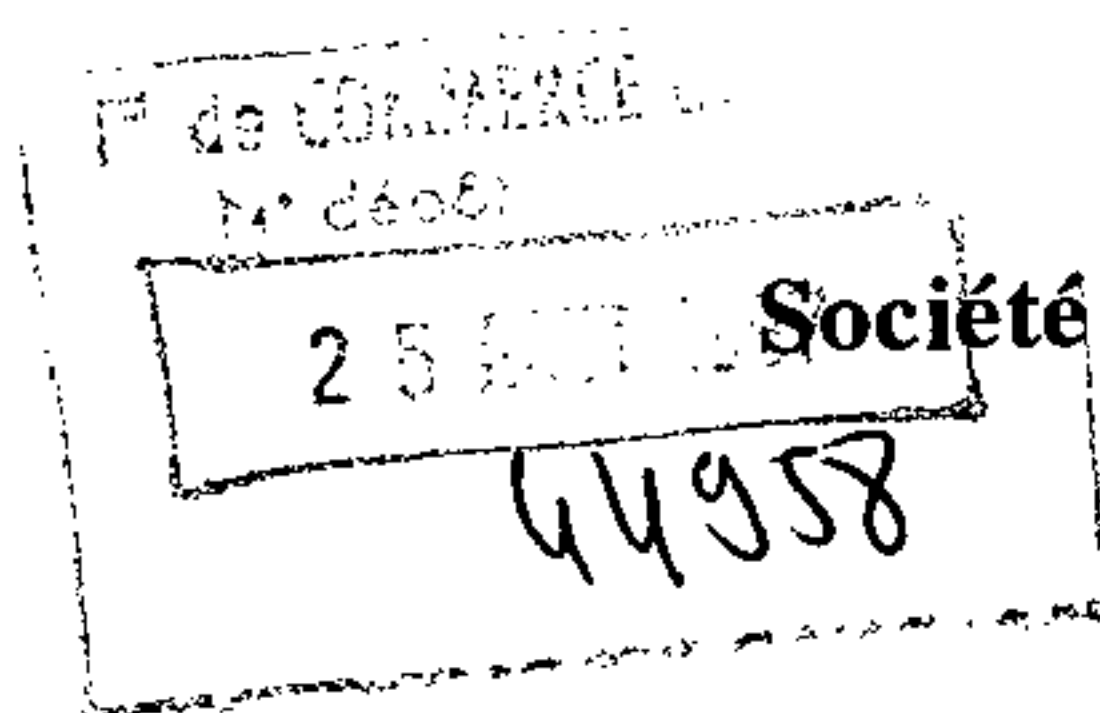


*Colicé/Coliche
à l'original.*



33 GALILEE S.A.
Société Anonyme au capital de 250 000 frs
33, rue Galilée 75116 PARIS

93 B 7966

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 1996**

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le 9 Septembre à 14 h 30, à Paris, les administrateurs de la société 33 GALILEE S.A. se sont réunis en Conseil, au 33 rue Galilée 75116 Paris.

Il résulte du registre des présences qu'à cette réunion sont présents :

- Monsieur Dominique VERLINDE - Président Directeur Général
- Monsieur Sylvain JAULIN - Directeur Général
- Mademoiselle Servane ELOY - Responsable Administratif et Financier

Monsieur Dominique VERLINDE préside la séance.

Mademoiselle Servane ELOY remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur Daniel COLICHE, Commissaire aux comptes, est absent et excusé.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration
- Décision à prendre en application de l'article 241 de la loi du 24 Juillet 1966,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

*D.V.
SJ*

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIER RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et examiné les comptes de l'exercice clos le 31/12/95, et statuant conformément aux dispositions de l'article 241 de la loi du 24 Juillet 1966, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extrait du présent procès-verbal pour remplir toute formalité de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien ne figurant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture faite, a été signé par les membres présents.

Dominique VERLINDE
Président

Sylvain JAULIN
Directeur Général